



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2022/03

Objet : Administration : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles à la Commune de Vielmur sur Agout en vue de la réalisation du projet « pôle jeunesse »

Vu la délibération de principe de la CCLPA n°2017/119 en date du 17 décembre 2017 relative au foncier ou au bâti nécessaires dans le cadre des projets d'investissements de la CCLPA,

Vu la délibération n°20210071 de la Commune de Vielmur sur Agout en date du 22 décembre 2021 relative à la rétrocession de trois parcelles à la CCLPA pour la création d'un pôle jeunesse,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de pôle « jeunesse » sur la Commune de Vielmur comprenant la construction d'une crèche, d'un ALSH et d'une médiathèque. Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit vendre à l'euro symbolique à la CCLPA le foncier nécessaire.

Pour ce faire, la Commune de Vielmur sur Agout a fait l'acquisition de trois parcelles :

- Parcelle n°1773 section B de 816 m²
- Parcelle n°1775 section B de 2.184 m²
- Parcelle n°1777 section B de 2.721 m²

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'acquisition à la Commune de Vielmur sur Agout, à l'euro symbolique, des parcelles n°1773, 1775, 1777 section B d'une contenance totale de 5.721 m² pour la réalisation d'un pôle « jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contre : M. Gardelle, M. Benazech (procuration à M. Gardelle), 1 abstention : M. Faguet) :

- approuve l'acquisition à la Commune de Vielmur sur Agout, parcelles n°1773, 1775, 1777 section B d'une contenance totale de 5.721 m² pour la réalisation d'un pôle « jeunesse »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2022,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2022.

Le Président,

Thierry BARDOU

